



Separé,enceinte...droit de garde bébé

Par **cessilia**, le **28/01/2012** à **03:05**

Bonjour,

je suis partie de chez mon ex-conjoint a ms 2mois de grossesse en juillet car il a été violent...j ai porter plainte,on es passer en jugement en octobre'11,il a 1casier judiciaire avec sursis et mise a l'epreuve. bref le juge a passer l'affaire=affaire clos. il m'a dit de ne plus etre en contact avec lui jusqu'a la naissance du bébé et apres de passer avec 1jaf...

je suis logée chez ma mere,heles été licencié la,j suis au chomage au bout de 16ans. mon ex de juillet a janvier,que ds menaces,insultes,dettes...m'a dit "je veux plus rien de toi,oublie moi et le bébé j veux pas la garde,demerde toi..."

.la il y a quelques jours,il me tel pour m'annoncer qu'il va aménager avec sa nouvelle amie (il m'a remplacer en 2mois),qu'il va faire la chambre du bébé,a tt acheter...et qu'il veut la garde!!car sa mere lui a demander...elle a deja fait le planning de l'avoir pour ls vacances,etc...et lui de meme de l'avoir ls weeks,ls nuits etc...bref je suis perdue,j'ai vue ds avocats...j aimerai avoir ds conseils pour la garde... a partir de quel age le pere peut avoir le bébé ls weeks et vacances? peut il avoir la garde exclusif ou alterné?

puis je obtenir la garde exclusif moi mais avec droits de visite du pere?

il a declarer le bébé en juin,donec il a ds droits sur le bébé,je veux bizn qu'il voit son bébé mais ls journées,est ce possible de refuser ls nuits au juges? aidez moi merci. j accouche tres bientot, merci

Par **Marion2**, le **28/01/2012** à **09:56**

Bonjour,

Lorsue l'enfant sera né, vous saisissez le JAF en courrier recommandé AR ou vous contactez

un avocat (ce n'est pas obligatoire).

Si vous préférez un avocat, n'avez peut-être droit à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle, tout dépend de vos revenus.

Vous demanderez la garde de votre enfant et un droit de visite pour le père.

Très certainement que le père n'aura qu'un droit de visite chez vous au début.

Le bébé sera trop jeune pour laisser à son père un droit d'hébergement.

Cordialement.

Par **cessilia**, le **28/01/2012** à **14:45**

merci, c'est ça que je vais faire et pour l'avocat je dois choisir, il y en a 3 qui veulent s'occuper de mon cas et prennent l'aide juridique.

sinon vs savez pas à quel âge le père peut avoir l'enfant les weeks, nuits etc... ?

car on m'a dit à 6 mois et moi je trouve que c'est trop petit, j'espère jusqu'à 1 an minimum ?

merci pour vos réponses

Par **Marion2**, le **28/01/2012** à **16:38**

Bonjour,

Il n'y a pas d'âge, c'est le JAF qui décide.

Il faudra que par la suite le père saisisse à nouveau le JAF s'il souhaite un droit d'hébergement.

Cordialement.

Par **cessilia**, le **28/01/2012** à **17:25**

justement on doit passer au jaf à la naissance.

le jaf va décider. mais j'aurais aimé savoir si des personnes sont dans mon cas...pour savoir vers quel âge il peut les prendre les nuits ?

merci marion